



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service urbanisme et aménagement**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER
Séance du 22 mars 2022**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC n° 041 004 21 D0002 portant sur la réalisation d'un parc solaire flottant d'une puissance de 6,9 Mwc comprenant 12 558 modules, un bâtiment de 87 m², un poste de livraison ainsi que l'édification d'une clôture et d'un portail sur la commune de Artins au lieu-dit La Salle déposé le 23 novembre 2021 par la SAS Énergie Artins représentée par M. Vincent BALES.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF, en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC/AOP vignoble et fromagère (Sainte-Maure-de-Touraine et Côteau du Vendômois)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (ancienne carrière remise en eau)
- autre :

B. Le projet sur le terrain

- Installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

- à améliorer
- satisfaisante

Considérant ces éléments, la Commission émet un avis sur ce projet :

- Favorable
- Défavorable

Fait à Blois le 24 mars 2022

La présidente de séance,

Martine POMMIER